

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration7
 absent.....0
 absents excusés1

O B J E T :

Attribution de récompenses au
 concours annuel d'orthographe

Le 24 mars 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Naudet à Mme Jason, M. Francine à M. Thevenot, Mme Roy à Mme Krawczyk, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Békare.

ABSENT EXCUSE : M. Duranteau

SECRETAIRE : M. Bekare

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20220324-DEL2022032408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour encourager les actions culturelles autour de la langue française, le Service Animation Jeunesse, en lien avec de nombreux partenaires, organise chaque année un concours d'orthographe intergénérationnel ouvert aux Soiséens, Andillois et Margencéens,

CONSIDERANT que ce concours s'adresse aux écoles élémentaires pour les élèves de CM1 et CM2, aux collèges pour les niveaux de 6^{ème} et de 5^{ème}, aux adultes à partir de 18 ans et aux seniors pour les plus de 70 ans,

CONSIDERANT que pour ces 6 niveaux, 2 catégories sont ainsi définies : les jeunes (CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}) et les adultes (à partir de 18ans),

CONSIDERANT que ce projet prévoit l'attribution de récompenses aux 3 premiers de chaque niveau (CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, adultes et seniors) et des lots de consolation pour l'ensemble des participants au concours, pour un montant annuel plafonné à 1 600 € TTC,

CONSIDERANT que ces récompenses pourraient relever d'activités de loisirs, sportives ou culturelles,

Vu l'avis de la commission jeunesse du 15 mars 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mebrek,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H,

APPROUVE l'attribution de récompenses aux participants du concours d'orthographe :

- 1 récompense aux 3 premiers de chaque niveau (CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, adultes et séniors), soit 18 lots,
- 1 lot de consolation à l'ensemble des participants au concours, sous réserve et dans la limite du budget alloué restant,

AUTORISE le Maire, pour toute la durée de son mandat, à choisir les récompenses susmentionnées et à en faire l'acquisition pour un montant annuel plafonné à 1 600 € TTC,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet et de la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

30 MAR. 2022

Affiché et/ou notifié le :
31 MAR. 2022

31 MAR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.